

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECAPITULATIF DES PIÈCES SESSION 2019
--

Pour les candidats :

- Photocopie d'une pièce d'identité du candidat ;
- Photocopie du diplôme ou titre autorisant l'inscription aux épreuves du DE CESF ;
- Certificat (liste) d'inscription dans une formation habilitée ;
- La photocopie du dernier **relevé de notes** obtenu pour les candidats qui, ayant déjà passé les examens du DE CESF, souhaitent conserver les bénéfices des domaines de compétence acquis (notes au moins égales à 10/20) ;
- Les candidats en situation de handicap doivent cocher la case correspondante au moment de l'inscription et adresser leur demande au médecin du centre de santé universitaire dont l'adresse est mentionnée dans la circulaire. Une copie de l'imprimé de demande sans les pièces médicales est à joindre au dossier d'inscription ;
- Attestation de formation.

Pour l'établissement :

- La liste des candidats ayant demandé à bénéficier d'un **aménagement des conditions d'examen** (ainsi que le justificatif de la demande auprès de la CDAPH) ;
- La vérification de l'attestation de présence à la journée de préparation à la défense se fait directement par les établissements qui conservent les pièces justificatives à disposition des services des examens ;
- Les candidats du CNED joignent ce certificat de présence.